ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

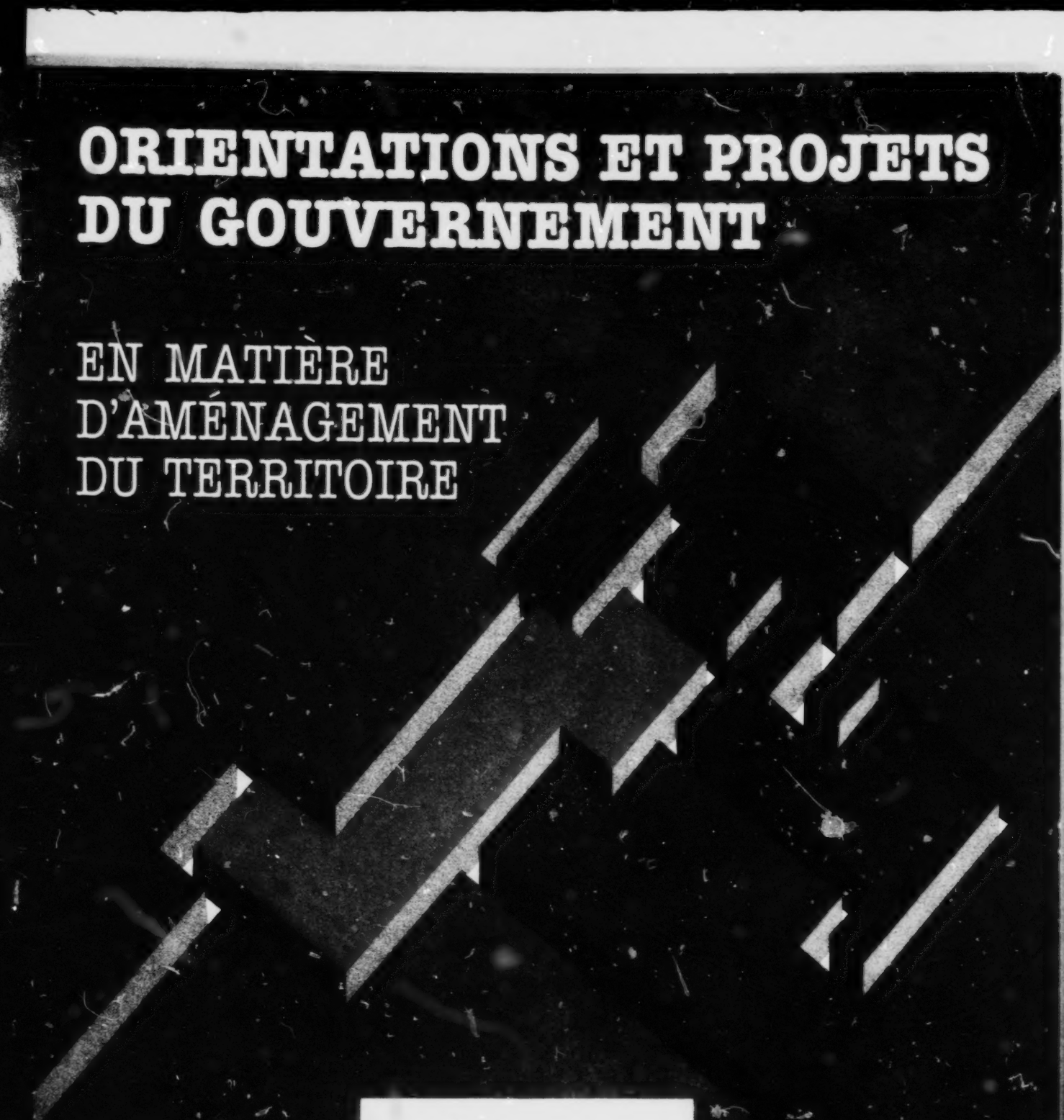

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU BAS-RICHELIEU

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU BAS-RICHELIEU

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16502-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 29 juillet 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Bas-Richelieu rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Bas-Richelieu. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la protection du milieu riverain et la limitation des usages agricoles.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en avril 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Bas-Richelieu. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

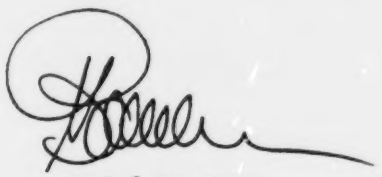

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 11

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 13

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES 15

1.1 L'espace urbain 15

1.1.1 Les périmètres d'urbanisation 15
1.1.2 Le transport des biens et des personnes 16
1.1.3 L'industrie 21
1.1.4 L'habitation 22

1.2 L'espace rural 22

1.2.1 L'agriculture 22
1.2.2 La ressource forestière 24

2. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE 27

2.1 Le patrimoine culturel 27

2.2 Les activités de loisir et de plein air 28

2.3 Le tourisme 29

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 31

3.1 Le patrimoine naturel 31

3.1.1 Les espaces verts 31
3.1.2 Les habitats fauniques 31
3.1.3 La qualité du paysage 33

3.2 Les contraintes physiques 33

3.2.1 Les zones sujettes aux inondations 34
3.2.2 Les zones sujettes aux mouvements de terrain 35

3.3	La qualité de l'eau	36
	3.3.1 L'eau de consommation	36
	3.3.2 L'assainissement des lacs et cours d'eau	36
	3.3.3 L'aménagement des cours d'eau	39
3.4	La gestion des déchets	39
	3.4.1 Les lieux d'élimination des déchets domestiques	39
	3.4.2 Les lieux d'élimination des déchets dangereux	40
	3.4.3 Les neiges usées	41
	3.4.4 Les boues de fosses septiques	42
3.5	L'assainissement de l'air et le contrôle des nuisances	42
4.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	45
4.1	Les services sociaux et de santé	45
4.2	Les services de garde à l'enfance	45
4.3	Les services éducatifs	46
4.4	Les équipements culturels	47
4.5	Les services de communication et les infrastructures de transport d'énergie	48
4.6	Les autres équipements et services gouvernementaux	50
5.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	51
5.1	La gestion des terres publiques	51
5.2	La réforme du système cadastral	51
5.3	Les économies d'énergie	52
6.	**LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF**	53
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	55
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	63
LISTE DES ANNEXES		67

INTRODUCTION

Le territoire de la MRC du Bas-Richelieu comporte, d'une part, un espace urbanisé principalement concentré à l'embouchure de la rivière Richelieu, soit l'agglomération de Sorel-Tracy qui regroupe plus de 75% de la population de la MRC de même que l'essentiel des activités industrielles et portuaires.

D'autre part, l'espace rural occupe plus de 90% du territoire de la MRC et est essentiellement voué à l'agriculture.

De plus, le territoire de la MRC comporte d'importants secteurs à vocation récréative, touristique et culturelle, notamment les îles de Sorel et la rivière Richelieu.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en avril 1986 par la MRC du Bas-Richelieu. Tous les ministères, mandataires et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit l'utilisation polyvalente des terres publiques, la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et patrimonial, la protection de l'environnement et la consolidation des infrastructures et des équipements de services à la clientèle.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC: la deuxième résume sous forme de tableau les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce deux objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES

Le gouvernement tient à rappeler qu'en ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, son objectif est de promouvoir la consolidation des tissus urbanisés et la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics. Le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les périmètres déjà urbanisés avant d'amorcer l'équipement de terrains supplémentaires.

La consolidation des espaces urbanisés et ruraux trouve une application particulière dans la MRC du Bas-Richelieu. Par l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le gouvernement vise à protéger les terres à potentiel agricole et à circonscrire l'expansion urbaine afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance.

1.1 L'espace urbain

1.1.1 Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement énumère les critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, le ministère des Affaires municipales considère que la MRC aurait avantage à préciser comment ces critères ont été utilisés pour délimiter chacun de ses périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié si la MRC entend se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permettant à la MRC de réviser la limite de la zone agricole au cours de l'élaboration de son schéma.

De plus, la MRC fait état que l'analyse de ces critères a démontré, pour plusieurs municipalités, que les zones non affectées par la Loi sur la protection du territoire agricole étaient suffisamment étendues pour être identifiées aux limites des périmètres d'urbanisation. Le ministère tient à spécifier que l'on ne peut considérer la zone non décrétée agricole comme équivalant automatiquement aux limites des périmètres d'urbanisation. En effet, les limites de la "zone blanche" ne correspondent pas nécessairement à la croissance urbaine prévisible. Si la zone pouvant être urbanisée est trop grande par rapport à la demande, il y a un risque de dispersion de l'urbanisation, de sous-utilisation du territoire et d'accroissement des coûts de développement.

1.1.2 Le transport des biens et des personnes

Ainsi que le souligne le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la conservation et l'amélioration des infrastructures routières existantes demeurent l'orientation principale du ministère des Transports sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier, la gestion des haltes routières et des belvédères.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC du Bas-Richelieu, le ministère présente, en annexe, une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice, ceci conformément à la réponse fournie à la MRC en février dernier. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Le réseau routier

Le ministère des Transports engage une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de leur plan d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC du Bas-Richelieu, du fait que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et dessert directement les principaux noyaux urbains.

Par ailleurs, la MRC du Bas-Richelieu exprime plusieurs attentes relatives au réseau routier, notamment l'élargissement des routes d'accès à l'agglomération de Sorel-Tracy, l'amélioration des liens routiers interrégionaux dont le prolongement de l'autoroute 30 vers Nicolet, et la construction d'un nouveau pont sur le Richelieu ainsi qu'entre Sorel et Berthier. Certains des projets du ministère des Transports correspondront à ces attentes. Il en est ainsi des travaux de réaménagement qui seront réalisés

par le ministère sur la route 122 dans la MRC du Bas-Richelieu et dans celle de Drummond, lesquels permettront d'améliorer les conditions de circulation vers Drummondville. Également, les travaux que le ministère des Transports entreprendra sur la route 239 dans la MRC du Bas- Richelieu et sur la route 235 dans la MRC des Maskoutains, permettront l'amélioration des liens avec Saint-Hyacinthe. En ce qui concerne les autres demandes, le ministère formule les commentaires suivants:

- L'élargissement des principales routes d'accès à l'agglomération Sorel/Tracy

Le ministère des Transports n'a pas l'intention d'inscrire dans sa programmation quinquennale, ainsi que le souhaite la MRC, l'élargissement des principales routes d'accès à l'agglomération Sorel/Tracy étant donné que les caractéristiques actuelles du réseau routier permettent de répondre adéquatement aux besoins de circulation.

En effet, l'autoroute 30, principale voie d'accès à l'agglomération Sorel/ Tracy, est présentement sous-utilisée par rapport à sa capacité et les autres routes numérotées qui permettent d'accéder à l'agglomération possèdent encore une très bonne capacité de circulation.

- L'élargissement de la route 132 entre Saint-Pierre-de-Sorel et Yamaska

Le ministère des Transports ne prévoit pas d'élargir la route 132 entre Saint-Pierre-de-Sorel et Yamaska car les caractéristiques actuelles de la route lui permettent de répondre adéquatement aux besoins de circulation existants.

- Le prolongement du boulevard Poliquin, de la jonction de la route 132 jusqu'à la limite est de Sorel

Le ministère des Transports ne prévoit pas de prolonger le boulevard Poliquin au-delà de la route 132 car la circulation dans ce secteur est de nature locale. Cependant, le ministère des Transports est disposé à céder à la ville de Sorel l'emprise qu'il possède dans ce secteur afin que la municipalité puisse prolonger elle-même ce boulevard.

- L'amélioration du réseau routier interrégional

Le prolongement de l'autoroute 30 vers l'est jusqu'à la route 122, souhaité par la MRC, n'est pas envisagé par le ministère des Transports. En effet, la route 132 qui est actuellement utilisée comme lien entre Sorel et Nicolet, possède des caractéristiques géométriques et structurales qui sont en général adéquates. De plus, les échanges entre les agglomérations Sorel/Tracy et Nicolet/Bécancour ne se traduisant pas par des volumes de circulation importants sur la route 132, le prolongement de l'autoroute 30 ne s'avère pas justifié.

Dans ce contexte, le ministère des Transports envisage plutôt d'apporter des améliorations ponctuelles à la route 132 afin de corriger certaines déficiences existantes. Ainsi, cette route pourra répondre adéquatement aux besoins de circulation sur cet axe pendant encore plusieurs années.

- Les études de faisabilité concernant la construction d'un nouveau pont sur le Richelieu

Le ministère des Transports procède actuellement à l'analyse de diverses études réalisées au sujet de la construction d'un nouveau pont sur la rivière Richelieu en amont de celui de Sorel/Tracy et en aval de celui de Beloeil/Saint-Hilaire. Aucune orientation n'a cependant encore été retenue dans ce dossier.

- La construction d'un pont entre Sorel et Berthier

L'importance des échanges actuels entre la rive nord et la rive sud du Saint-Laurent à la hauteur de Sorel et Berthier ne peut justifier la construction d'un pont entre ces deux villes, compte tenu notamment des coûts très élevés que ce projet occasionnerait. Le ministère des Transports n'a donc pas l'intention d'entreprendre ou de faire entreprendre des études détaillées sur ce sujet.

- La voie d'accès entre l'autoroute 30 et la route Marie-Victorin via la rue Bonin

Le ministère des Transports ne prévoit pas d'effectuer l'intervention souhaitée par la MRC. Pour le ministère, les accès existants entre l'autoroute 30 et la route Marie-Victorin, dans la ville de Tracy, sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de circulation. De plus, le peu d'espace disponible autour de l'échangeur actuel (Autoroute 30 - rue Bonin et chemin Saint-Roch) poserait d'importantes contraintes techniques et financières à la réalisation de l'accès demandé par la MRC.

- Les autres projets routiers

Dans l'axe Sorel-Montréal, le ministère prévoit la réparation de la chaussée de l'autoroute 30 dans Tracy. Quant à l'entretien d'hiver de cette autoroute, le ministère examinera la possibilité de l'améliorer par une meilleure coordination des travaux effectués par les deux districts affectés à cet entretien.

Relativement à la demande de réaménagement de l'intersection des routes 132 et 133, cette intervention incombe à la municipalité de Sorel qui a la responsabilité d'entretenir cette intersection.

Pour ce qui est de la demande de réaménagement de l'intersection des rues Principale et Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Roch-de-Richelieu, le ministère étudie actuellement ce dossier.

Quant aux intersections route 223 / Ruisseau Laprade et route 223 / Montée Saint-Roch, le ministère les juge satisfaisantes tant au point de vue des normes de visibilité que des normes concernant les pentes. En hiver, la municipalité voit à l'entretien de ces intersections et il lui incombe d'en assurer la sécurité par un déglaçage adéquat.

Les autres projets identifiés par la MRC ne font pas partie de la programmation actuelle du ministère. Ce dernier estime qu'il serait opportun que la MRC en établisse un ordre de priorités dont il pourrait tenir compte dans l'élaboration de sa programmation. Par ailleurs, l'approbation finale de la programmation demeure soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder la priorité aux travaux dans l'ensemble de la région.

- L'impact sur l'environnement des travaux d'amélioration et de construction des infrastructures routières

Le ministère des Transports considère les questions environnementales lors de la préparation et de la réalisation de tous ses projets. En effet, des études d'impact sont effectuées lorsque les projets sont soumis à la procédure d'évaluation des impacts prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement. Tous les autres projets font l'objet d'une évaluation environnementale au sein du ministère et des mesures de mitigation sont mises de l'avant si nécessaires. En territoire zoné agricole, le ministère doit obtenir des autorisations de la Commission de protection du territoire agricole avant de procéder à des travaux. Dans les avis d'interventions prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère des Transports informe la MRC de ses intentions à toutes les fois qu'il entend réaliser un projet routier.

Le ministère des Transports considère donc que les mécanismes prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la protection du territoire agricole ainsi que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent déjà une très bonne intégration des préoccupations environnementales des MRC dans tous ses projets.

- Les normes relatives aux territoires d'intérêt particulier et à la localisation des nouvelles routes d'envergure

La MRC manifeste dans sa proposition d'aménagement son intention d'interdire la coupe d'arbres dans les territoires d'intérêt écologique, écologique et récréatif, récréatif, écologique et historique. Cela pourrait éventuellement nuire à l'amélioration de routes déjà existantes qui sont situées à proximité ou dans ces territoires.

Le ministère souhaite donc que la MRC nuance sa position à ce sujet afin que les travaux d'amélioration des routes existantes soient facilités. Le ministère tient à rappeler à la MRC que pour des projets routiers à proximité ou dans des territoires d'intérêt, des mesures de mitigation sont toujours mises de l'avant si nécessaires.

Également, la MRC indique dans sa proposition d'aménagement que les municipalités locales devront inclure dans leur réglementation des normes relatives à la distance que devront avoir les routes d'envergure projetées par rapport à l'emplacement des bois existants et des terres agricoles à très bon potentiel.

Le ministère des Transports veut souligner que les bois et les terres à bon potentiel agricole sont déjà pris en considération lorsqu'il veut implanter une nouvelle route, et ce, dans le cadre des études de tracé et d'impact sur l'environnement ainsi que lors de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

- Le transport terrestre des personnes

L'intérêt principal de la MRC en matière de transport terrestre des personnes consiste à obtenir l'assistance financière ou technique du ministère des Transports pour la poursuite d'une étude entreprise par un organisme communautaire de la région. Cette étude sur le transport en commun dans le territoire de la MRC, qui concerne essentiellement les municipalités de Sorel et Tracy, comprend un volet sur l'interrelation de la MRC avec les régions limitrophes et les grands centres urbains de Montréal et de Québec.

Dans la MRC du Bas-Richelieu, les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, Sorel et Tracy sont des composantes du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennes. D'autres municipalités de la MRC du Bas-Richelieu peuvent se joindre au CIT. En vertu des dispositions du programme d'aide au transport en commun, cet organisme de transport en commun pourrait bénéficier d'une subvention maximale de cinquante pour cent des coûts inhérents à la réalisation de l'étude précitée. Afin de pouvoir mieux évaluer l'aide technique que pourrait apporter le ministère des Transports au sujet de la poursuite de cette étude, une demande détaillée devrait lui être acheminée par la MRC.

- La traverse fluviale Sorel / Berthier

L'entrée en service du traversier "Lucien L." pour la période estivale permettra d'augmenter la fréquence des départs de la traverse entre Sorel et Berthier. Ainsi, en plus des départs régulièrement assurés entre 5 h 30 et 3 h 00, s'ajouteront pour la période estivale, soit du 20 juin au 1er septembre, des départs simultanés des deux rives aux demi-heures, de 12 h 00 à 18h 30 les lundi, jeudi, vendredi et samedi, et de 11 h 00 à 20 h 30 le dimanche.

1.1.3 L'industrie

Dans la MRC du Bas-Richelieu, la structure d'accueil à l'industrie est assurée par un organisme de promotion industrielle, "La Corporation de développement économique Sorel / Tracy et région Inc." qui regroupe 11 des 17 municipalités de la MRC. D'autre part, l'infrastructure physique d'accueil à l'industrie est lacunaire puisqu'il n'existe pas de parc industriel sur le territoire de la MRC.

Les actions envisagées par la MRC dans sa proposition d'aménagement peuvent se résumer ainsi: identifier, à l'intérieur du schéma d'aménagement, les localisations (sites) industrielles ayant un caractère régional et laisser aux municipalités le soin de définir les zones industrielles d'influence locale.

Considérant les problèmes rencontrés par les grandes entreprises de la région, le ministère de l'Industrie et du Commerce estime qu'il faudrait essayer de diversifier davantage la structure industrielle de la région en essayant de miser sur la PME. Il s'avère donc important que le milieu s'entende pour la création d'un parc industriel de nature régionale. A cet égard, ce parc pourrait occuper la totalité ou une partie d'un des deux sites industriels intermédiaires à Tracy et à Sorel dont le ministère a procédé à la localisation. L'autre site pourrait alors être réservé à l'implantation d'entreprises d'envergure.

En ce qui concerne la création de zones industrielles dans les municipalités rurales, le ministère de l'Industrie et du Commerce croit que dans un premier temps, de tels équipements pourraient être envisagés dans les municipalités de Saint-Pierre-de-Sorel et de Saint-Ours.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prevoit pas d'intervenir directement dans la MRC du Bas-Richelieu. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels. Il offre aussi, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel. De plus, le ministère assurera la promotion auprès d'éventuels investisseurs des deux sites industriels qu'il a localisés.

Dans le cadre du projet de métallogénie et d'évaluation du potentiel minéral d'une partie des Basses-Terres du Saint-Laurent, des travaux ont été réalisés en 1984 et 1985 relativement aux indices de zinc observés en surface et dans les carottes et retailles de forage. De plus, des études géochimiques seront entreprises à brève échéance, pour mettre en évidence des environnements minéralisés intéressants. Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans le Sud du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert récemment un bureau régional à Sherbrooke.

1.1.4 L'habitation

La Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser plusieurs projets d'habitation pour personnes retraitées. La description de ces projets est présentée dans la deuxième partie de ce document.

1.2 L'espace rural

1.2.1 L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Bas-Richelieu. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, la Loi sur la protection du territoire agricole a été modifiée. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par son schéma d'aménagement et les réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles de restreindre, ou d'interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Certains éléments de la proposition d'aménagement vont à l'encontre des positions du ministère. Présentés de façon détaillée dans les lignes subséquentes, ces éléments et positions concernent les activités compatibles dans les grandes affectations et les territoires d'intérêt particulier, les périmètres d'urbanisation de même que les normes visant la conservation des bois, les zones de contraintes, la bande riveraine et la protection des prises d'eau potable.

- Les grandes orientations thématiques

La MRC complète ses orientations par une série d'orientations thématiques dans le cadre desquelles elle adresse diverses demandes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Pour faciliter la construction résidentielle en milieu rural riverain sans enlever les avantages fiscaux aux agriculteurs, la MRC souhaite la subdivision de la zone agricole en deux catégories. Le ministère précise que la Loi sur la protection du territoire agricole ne permet pas l'établissement de divers types de zone agricole. La Commission de protection du territoire agricole analyse les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en regard des critères énoncés dans la loi précitée, des recommandations municipales et des particularités du milieu.

La MRC demande également que la Commission de protection du territoire agricole du Québec gère le territoire agricole régionalement ou du moins qu'elle siège en commission régionale. Le ministère souligne que la Commission siège parfois en région lorsque la nature particulière ou le nombre de dossiers à traiter s'y prête. D'autre part, les services techniques de la Commission visitent les lieux visés par des demances lorsque de telles visites sont requises pour compléter ses rapports d'analyse.

De même, la MRC demande au ministère d'entreprendre des études sur l'érosion éolienne ou de fournir une aide financière et technique à la réalisation de telles études. Le ministère signale qu'un document traitant globalement des problèmes de conservation des sols et de l'eau en milieu agricole vient tout juste d'être complété à sa demande et qu'il est disponible auprès du Conseil des productions végétales du Québec.

Par ailleurs, un comité régionale du ministère, qui se préoccupe de la dégradation des sols, s'est adjoint récemment un ingénieur forestier pour examiner prioritairement les moyens de contrer l'érosion éolienne.

Enfin, la MRC demande au ministère d'entreprendre des recherches sur les possibilités agricoles des loams humifères de son territoire. Le ministère souligne qu'il a contribué financièrement à la récente étude pédologique réalisée par le gouvernement fédéral dans le comté de Richelieu et que les agronomes du Bureau de renseignements agricoles de Sorel suivent actuellement de près l'étude conduite par un chercheur de l'Université Laval concernant le potentiel agricole des sols de ce territoire.

- Les grandes affectations et les territoires d'intérêt particulier

La MRC attribue les grandes affectations "milieu rural", "milieu urbain", "milieu rural-riverain" et "milieu de villégiature" à son territoire. Elle y délimite également des territoires d'intérêt écologique, historique, industriel et récréatif. Pour ces grandes affectations et territoires d'intérêt, la MRC énonce des intentions et identifie au document complémentaire les activités qu'elle juge compatibles.

La MRC juge incompatibles les nouveaux élevages commerciaux dans son affectation "milieu rural-riverain" qui est entièrement inclus dans la zone agricole de même que les constructions servant à l'élevage des animaux dans les territoires d'intérêt, tous localisés dans la zone agricole.

Ces dispositions restreignent l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols dans la zone agricole. Aussi, le gouvernement fait objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement des normes qui auraient pour conséquence d'interdire certaines productions agricoles dans la zone agricole de même que la coupe forestière à des fins agricoles. Bien entendu, les productions agricoles demeurent assujetties à certaines normes d'aménagement, notamment celles prévues dans le Règlement sur la pollution des eaux par les établissements de production animale.

1.2.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. Ainsi, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

La cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées du Québec. Dans la région de Montréal, la quantité de plants disponibles passera de 2,4 à 6,5 millions.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC se donne une orientation thématique qui vise à "préserver un espace pour maintenir et optimiser l'activité agricole de la MRC sur toutes ses facettes". Dans le cadre de cette orientation, la MRC fait état de sa préoccupation face à l'érosion éolienne et en attendant la réalisation d'études sur ce problème, elle entend "mettre de l'avant des normes générales afin de réduire la coupe à blanc des boisés et toute coupe forestière abusive".

Le ministère rappelle à la MRC qu'il intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des bois privés à des fins de production forestière. Le ministère favorise de plus la conciliation des exigences de la production forestière avec celles de la conservation du milieu boisé. Pour ce faire, il préconise des modalités d'intervention visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques de ce milieu. Le ministère demande donc à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

Par ailleurs, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) mandatait récemment le ministère des Affaires municipales et celui de l'Énergie et des Ressources afin de procéder à un examen et à une réévaluation des pouvoirs des MRC dans les forêts privées.

Dans la section "Les grandes affectations du territoire", la MRC indique parmi les activités compatibles avec le milieu rural, celles reliées à "la sylviculture ou l'exploitation forestière (exception faite des peuplements d'érables)". Le ministère signale que la législation et la réglementation gouvernementale couvrent adéquatement l'utilisation des érablières. Ainsi, les érablières situées sur les terrains privés sont soumises à la Loi sur la protection du territoire agricole.

Dans le "milieu rural-riverain", la MRC observe la présence de plusieurs lots ou parties de lots vacants laissés en friche, lesquels demeurent inexploités à cause de leur petite superficie ce qui ne permet pas une agriculture rentable. Elle préconise donc de donner aux propriétaires qui le désirent, l'opportunité de récupérer ces terrains "perdus" pour en faire "une utilisation du sol de faible densité réunissant les fonctions résidentielle, récréative et commerciale (d'appoint)".

Concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont adressées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux

bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Dans son document complémentaire, la MRC indique que "les municipalités devront inclure dans leur réglementation des normes relatives aux coupes forestières pour éviter, entre autres, la disparition des boisés d'envergure, ainsi que les coupes à blanc qui peuvent engendrer l'érosion éolienne des terres". Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que les contraintes qui restreignent la liberté d'action du propriétaire forestier peuvent rendre précaire la rentabilité de l'aménagement des bois de ferme. D'autre part, l'interdiction d'effectuer des coupes à blanc va à l'encontre de certains principes sylvicoles relatifs à la régénération des essences de lumière ou à la remise en valeur des terres forestières. En ce qui concerne l'érosion éolienne, le ministère est d'avis que la réalisation de coupe à blanc à aires réduites ainsi que l'établissement de brise-vent pourraient constituer des moyens appropriés pour résoudre ce problème. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'éviter l'application de mesures trop restrictives pouvant aller à l'encontre de l'aménagement et de la mise en valeur des terres privées à des fins forestières.

Tout en reconnaissant la nécessité d'une meilleure gestion des sols afin d'éviter l'érosion éolienne, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle qu'en zone agricole, l'exploitation des forêts est considérée comme de l'agriculture. Il estime, par ailleurs, que le déboisement à des fins de mise en valeur des sols peut être, dans certains cas, sans risque d'érosion éolienne et que dans d'autres cas, des mesures préventives peuvent la contrer. Il demande donc à la MRC de ne pas appliquer de mesures qui restreindraient l'exploitation des forêts ainsi que le déboisement à des fins de mise en valeur des sols dans la zone agricole.

2. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DU POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE

2.1 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et des ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC du Bas-Richelieu, en collaboration avec la MRC et conformément aux orientations et dispositions de la proposition d'aménagement. Le ministère estime toutefois que la proposition d'aménagement devrait refléter davantage les choix de la MRC et ne pas lier l'identification, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à la seule aide financière du ministère. Bien qu'une aide financière partielle soit possible dans le cadre de programmes existants, il revient en premier lieu à la MRC d'identifier les secteurs ou les ensembles patrimoniaux qu'elle considère d'intérêt régional et de proposer les moyens adaptés de sauvegarde et de mise en valeur. Les constats faits par la MRC dans son analyse des thèmes "habiter" et " se recréer" indiquent d'ailleurs bien les domaines d'intervention possibles: le besoin de rénovation de nombreux logements, l'absence de réglementation en milieu patrimonial, la faible sensibilisation au patrimoine et le faible développement du potentiel patrimonial.

Le ministère invite la MRC à préciser la délimitation des zones patrimoniales inscrites dans la proposition d'aménagement et à identifier dans son document complémentaire les aspects sur lesquels devraient porter les normes d'architecture et d'urbanisme qu'auront à adopter les municipalités locales lorsqu'elles réviseront ou élaboreront leur réglementation d'urbanisme. Le ministère suggère également à la MRC d'inscrire dans son document complémentaire l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation émis par la municipalité locale pour toute démolition à l'intérieur des zones patrimoniales identifiées dans le schéma d'aménagement. Cette mesure permettrait aux municipalités concernées d'être informées d'un tel projet et de réagir au besoin.

D'autre part, le ministère prévoit de s'associer à la municipalité de Sorel, au cours des années budgétaires 1986-1987 et 1987-1988, afin de permettre la réalisation, dans le cadre d'une entente, d'études des ressources patrimoniales de ce territoire. Ces études porteront plus spécifiquement sur le Vieux-Sorel et proposeront, à partir d'inventaires et d'analyses du milieu, des mesures de conservation et de mise en valeur.

Enfin, le ministère transmettra sous peu à la MRC une synthèse des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, il pourrait favoriser, en s'associant à la MRC, tout projet d'évaluation et de mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

2.2 Les activités de loisir et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune nouvelle intervention directe sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu en matière de loisir de plein air au cours des prochaines années.

Par ailleurs, la majeure partie de la zone riveraine de la MRC du Bas-Richelieu de même que les îles qui s'échelonnent le long de ce secteur font partie du territoire visé par le "Plan directeur provisoire de la région du lac Saint-Pierre" déposé par le ministère et qui a fait l'objet d'une consultation publique au printemps 1983.

Les objectifs et les propositions soumises dans ce plan qui est présentement révisé par le ministère visent, d'une part, à définir et maintenir un équilibre entre la conservation des ressources et leur utilisation rationnelle et, d'autre part, à encourager la participation des gens du milieu, des municipalités et des organismes régionaux de manière à ce qu'ils interviennent et prennent une part plus active à la protection, à la conservation, au développement et à l'exploitation des ressources naturelles et récréatives.

A la suite du dépôt du plan provisoire, le ministère a réalisé quatre études visant à identifier les potentiels de la région en matière de nautisme, de camping, de cyclisme et d'interprétation du milieu naturel et culturel. Ces études de potentiel pourront aider les municipalités et les organismes du milieu qui désirent participer au développement de ces activités récréatives et de plein air dans le territoire de la MRC.

Concernant les équipements à vocation touristique que possède encore le ministère dans le territoire de la MRC, il entend en proposer la cession à chacune des municipalités où ils se situent. Il s'agit des équipements suivants:

- un stationnement adjacent à un quai fédéral à Sainte-Anne-de-Sorel;
- un stationnement et un bâtiment sanitaire aménagés sur un terrain municipal à Saint-Joseph-de-Sorel;
- un stationnement adjacent à une rampe fédérale à Yamaska;
- le parc nautique de Sorel à Sorel.

Par ailleurs, le ministère entend maintenir, dans la mesure où des ressources financières lui seront allouées, ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation d'espaces naturels notables de la région.

Le ministère considère, d'autre part, que les territoires d'intérêt écologique et récréatif devraient être distingués vu qu'ils ne doivent pas être l'objet de conflits d'usage.

2.3 Le tourisme

Sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique de la MRC du Bas-Richelieu en coopérant avec le milieu à l'identification d'une image touristique complémentaire aux MRC voisines;

- harmoniser le produit touristique avec les autres secteurs d'activités de la région de même que favoriser l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits définis et établis en concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique de la Montérégie;

- accroître le rôle de l'ATR de la Montérégie au chapitre de la concertation entre les intervenants, du développement du produit touristique et de la promotion de l'offre touristique notamment par son programme de publicité coopérative;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Dans le cadre de ses programmes existants, spécialement celui du Crédit touristique et l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère du Tourisme entend appuyer les intervenants du milieu touristique dans leurs efforts pour développer le tourisme.

Le ministère entend poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir l'Association touristique de la Montérégie dans la démarche du plan de développement touristique régional pour lequel le ministère a déjà versé une somme de 65 000 $. L'Association touristique régionale de la Montérégie en est le maître d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Celui-ci prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC du Bas-Richelieu et celles des autres MRC de la région touristique de la Montérégie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC. A cet effet, en raison des préoccupations énoncées dans sa proposition d'aménagement, le ministère invite la MRC à rencontrer les représentants de l'Association touristique de la Montérégie pour lui faire connaître ses intentions en matière de développement touristique.

Dans le cadre du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment au niveau des infrastructures d'hébergement.

Il entend aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique de la Montérégie.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster l'approche, le cas échéant, aux besoins régionaux. Par la suite, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions du Québec. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Ainsi, plusieurs des demandes de la MRC introduisant de nouveaux concepts en matière de signalisation pourront être considérées dans le cadre de cette politique de signalisation touristique.

Concernant l'installation de panneaux indiquant les limites de la MRC, le ministère des Transports considère que cela n'apparaît pas justifié en regard des besoins des automobilistes. Les demandes d'installations de panneaux de signalisation des municipalités ont déjà fait l'objet de considérations de la part du ministère et les améliorations qu'il était possible d'apporter, selon les normes du ministère, l'ont déjà été.

Enfin, le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique aux frontières ainsi que dans la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et Québec. Au niveau régional et local, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité d'élaborer une politique d'accueil et d'information touristique. Toutefois, il soutient financièrement, par un programme spécifique, l'implantation de Maisons régionales du tourisme ou de bureaux régionaux d'information touristique. La MRC pourrait présenter à l'Association touristique de la Montérégie son projet d'implantation d'un bureau touristique.

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le patrimoine naturel

3.1.1 Les espaces verts

Concernant la protection que veut accorder la MRC au bois de Verchères et à la rive est du Richelieu, le ministère de l'Environnement estime qu'il y aurait lieu de prévoir avant la planification des activités prévues dans ces zones, l'identification et la hirarchisation des différents secteurs de ces milieux sensibles de façon à ce que les activités mettent en valeur adéquatement les caractéristiques de ces milieux boisés.

D'autre part, le ministère considère que le secteur de la pointe du Nordais et de la baie Saint-François devrait constituer un secteur d'intérêt particulier où des mesures de conservation seraient mises de l'avant. Le ministère est disposé à fournir l'assistance technique à l'analyse des potentiels de ces sites et de tous les sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Par ailleurs, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

3.1.2 Les habitats fauniques

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend continuer à jouer un rôle actif relativement à la gestion de la ressource faunique et la protection des habitats; mais il recherchera davantage à s'associer avec des partenaires venant du milieu pour l'appuyer dans ses interventions.

Le ministère est à préparer, dans ce contexte, un plan de conservation pour l'ensemble de la région du lac Saint-Pierre, y compris les îles de Sorel-Berthier. Ce plan devrait être déposé en décembre prochain.

Le ministère entend procéder également à certaines interventions en vue de favoriser la protection des habitats fauniques dans l'ensemble du territoire de la MRC. Elles prendront, entre autres, les formes suivantes:

- formulation d'avis, notamment par le biais des études d'impact, sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques;

- appui aux mesures et programmes susceptibles d'améliorer la qualité des eaux du Saint-Laurent ainsi que des rivières Richelieu et Yamaska et leurs affluents;

- protection de certains secteurs utilisés intensivement par les canards comme lieux de reproduction et d'élevage tels que la baie Lavallière et les îles de Sorel;

- participation à des programmes conjoints avec le Service canadien de la faune, la Société Canards Illimitée ou d'autres organismes intéressés par la réalisation d'aménagements destinés à améliorer l'habitat de la sauvagine;

- poursuite du programme d'acquisition de connaissances sur la valeur écologique des milieux riverains inondés en période de crue, dans le secteur des îles et à la baie Lavallière;

- diffusion d'informations sur la vulnérabilité de la ressource faunique, notamment la faune amphibienne et reptilienne.

Les mesures destinées à améliorer l'accès à la ressource faunique porteront principalement sur les points suivants:

- soutien aux initiatives destinées à améliorer les conditions d'accès aux terres privées pour la pratique de la chasse au petit gibier et du piégeage des animaux à fourrure;

- diffusion d'informations sur les possibilités d'utilisation des différents plans d'eau pour la pêche récréative et commerciale, particulièrement dans le secteur du chenail du Moine;

- sensibilisation de la population aux potentiels offerts par la baie Lavallière et les îles de Sorel en matière d'observation de la faune;

- diffusion d'informations sur les possibilités d'accès au Saint-Laurent ainsi qu'aux rivières Richelieu et Yamaska.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Bas-Richelieu fait un relevé adéquat des sites, corridors et territoires constituant des éléments d'intérêt certain pour la pratique du plein air ou pour la conservation à titre de composantes naturelles importantes dans la région. Le ministère

informe la MRC que le ruisseau serpentant l'île de Grâce ainsi que ses berges constituent aussi un habitat faunique essentiel à la reproduction du brochet et de la perchaude.

Le ministère souligne à la MRC qu'il peut lui fournir des renseignements relatifs à la faune et aux habitats fauniques essentiels dans son territoire et lui indiquer les sites qui devraient faire l'objet d'une attention particulière au plan de l'affectation.

En outre, le ministère considère quelque peu inutile la délimitation d'une zone tampon sur les terres publiques de la baie Lavallière et de l'île de Grâce. Ces territoires sont, en effet, considérés par le ministère comme des habitats fauniques, et les interventions qu'il pourrait y faire ne viseront qu'à en améliorer, pour l'essentiel, la productivité. Une zone tampon serait beaucoup plus utile si elle visait à régir certaines activités des propriétaires riverains qui sont beaucoup plus susceptibles d'affecter les écosystèmes de la baie Lavallière ou de l'île de Grâce.

Le ministère désire de plus informer la MRC qu'il n'entend pas se porter acquéreur, pour le moment, d'une bande riveraine à la baie de l'île de Grâce ainsi qu'elle le propose dans son document.

3.1.3 La qualité du paysage

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique que des études seront réalisées afin de connaître l'emplacement exact des sablières et des carrières sur son territoire. A cet effet, le ministère de l'Énergie et des Ressources peut fournir certains renseignements, dont des cartes de localisation et des fiches descriptives.

3.2 Les contraintes physiques

Afin de faciliter l'application des normes édictés dans le document complémentaire, le ministère des Affaires municipales estime que la MRC aurait avantage à identifier les zones de contraintes de façon plus détaillée, notamment en expliquant les critères ayant servi à délimiter ces zones et en ayant une plus grande précision cartographique.

La MRC prévoit des normes minimales régissant la construction, certains ouvrages ou l'abattage d'arbres sur des parties de son territoire qu'elle identifie comme zones sujettes aux inondations de grand courant et zones sujettes aux mouvements de terrain. Ces zones sont situées pour la plupart en bordure des rivières David, Richelieu et Yamaska.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant à assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement n'impose

pas de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols dans la zone agricole.

3.2.1 Les zones sujettes aux inondations

Dans le document préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère a fait connaître à la MRC sa politique concernant les plaines inondables et la MRC a en main, les cartes officielles où sont précisées les limites des zones inondables de faible et de grand courant.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Bas-Richelieu fait état de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables et de sa réticence quant à l'utilisation de ces cartes pour localiser un terrain en zone inondable. La MRC justifie sa position sur le fait que la parution des cotes d'inondation relatives au fleuve Saint-Laurent a eu pour effet de rabaisser les niveaux d'inondation le long des rivières Richelieu et Yamaska.

Le ministère signale que après la parution des cotes du Saint-Laurent aux embouchures de ces cours d'eau, de nouveaux calculs ont été faits et de nouvelles cotes ont été acceptées par le Comité de cartographie. Suite à l'acceptation de ces nouvelles cotes, le ministère procédera aux ajustements nécessaires des limites des zones inondables. Le ministère transmettra ultérieurement à la MRC la liste des cartes officielles qu'il a l'intention de produire. Dans l'attente de cette information, le ministère signale la nécessité de maintenir en vigueur la cartographie actuelle couvrant le territoire de la MRC. Dans les cas litigieux le ministère est disposé à fournir l'assistance technique nécessaire pour la révision des limites des zones, en fonction des nouvelles cotes acceptées par le comité fédéral-provincial de cartographie des zones inondables.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale, le Comité a prévu de cartographier en 1987-1988 les îles de Sorel et la rive-sud du Saint-Laurent à Sainte-Anne-de-Sorel. Toutefois, certaines zones inondables ne sont pas incluses à la programmation actuelle de cartographie mais elles devraient éventuellement l'être. Ces secteurs pourraient faire l'objet d'une désignation préliminaire de la part de la MRC. Il s'agit des secteurs suivants:

- le ruisseau Laplante, sur une distance d'environ 2 kilomètres à partir de son embouchure;
- le ruisseau Saint-Louis-du-Petit-Chenal jusqu'à la voie ferrée du Canadien National;
- le ruisseau situé à la limite des municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu de la rivière Richelieu jusqu'à la ligne hydro-électrique.

Par ailleurs, le conseil de la MRC annonce son intention d'identifier, dans son schéma d'aménagement, "un secteur industriel en plaine d'inondation", dans le but de consolider l'activité industrielle près de l'embouchure de la rivière Richelieu. Le ministère signale à la MRC que la création d'une nouvelle zone industrielle en zone inondable est contraire à ses orientations et à sa politique concernant les plaines inondables. Le ministère est disposé à rencontrer les réprésentants de la MRC pour mieux connaître ses intentions et explorer les avenues à privilégier pour concilier les objectifs de développement industriel et de protection de l'environnement.

Concernant les normes minimales édictées par la MRC dans son document complémentaire, le ministère note quelques disparités par rapport à sa politique sur les plaines inondables, notamment l'absence de normes ayant trait aux installations septiques, aux nouvelles voies de circulation ainsi qu'à l'autorisation de chalets sur pilotis dans les zones de grand courant. Le ministère demande à la MRC d'ajuster ses normes minimales en fonction de sa politique.

De plus, le ministère note que les normes générales édictées par la MRC concernant la zone de faible courant, ne sont que des normes d'immunisation. Le ministère demande à la MRC d'énoncer des normes minimales pour les zones de faible courant, en se reférant à la cartographie officielle et à la politique du ministère. Celui-ci est disposé à assister la MRC dans la révision de ses normes.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser dans ses dispositions normatives, que les chemins de ferme, les puits à des fins agricoles ainsi que les utilisations agricoles sont permis en zone inondable, exception faite de la résidence de l'agriculteur.

Par ailleurs, étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui y seront entrepris ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels identifiés au schéma d'aménagement.

Enfin, le ministère de l'Environnement annonce à la MRC qu'il envisage des ajustements à sa politique de lutte contre les inondations. Cependant, tant qu'il n'y aura pas eu entente avec le gouvernement fédéral à ce sujet et que la cartographie n'aura pas été réajustée, le ministère demande à la MRC du Bas-Richelieu de retenir l'actuelle cartographie des zones inondables et d'y appliquer une réglementation conforme à sa politique.

3.2.2 Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Concernant l'identification des zones sujettes à l'érosion et aux mouvements de terrain, le ministère tient à signaler qu'en plus de celles identifiées par la MRC, il en existe d'autres à l'intérieur des périmètres

d'urbanisation, notamment dans la municipalité de Saint-Ours le long du ruisseau Laplante, à Saint-Robert, à Massueville et Yamaska. Sur demande, le ministère de l'Environnement peut fournir d'autres informations concernant la localisation de ces zones.

Dans les zones sujettes aux mouvements de terrain, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'avis que la MRC devrait préciser que la limite du déboisement à 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale de lotissement permise.

3.3 La qualité de l'eau

3.3.1 L'eau de consommation

Pour des raisons de santé publique, le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'assurer, sur son territoire, la protection des prises d'eau communautaires ou alimentant un réseau de distribution. A cet égard, le ministère recommande à la MRC d'établir une aire de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour de ces prises d'eau.

Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une ou plusieurs aires complémentaires de protection assorties de normes adaptées aux caractéristiques du milieu.

Le ministère de l'Environnement invite la MRC à consulter sa directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra prochainement à la MRC, un guide technique pour déterminer les aires complémentaires de protection et les activités à y réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Dans la zone agricole, les préoccupations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de deux ordres. D'une part, les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres de rayon) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en s'appuyant sur une étude appropriée.

D'autre part, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole.

3.3.2 L'assainissement des lacs et cours d'eau

Le ministère de l'Environnement présente dans le tableau-synthèse de la deuxième partie du document, l'état de la situation concernant le programme d'assainissement des eaux.

Compte tenu de la construction prochaine d'une usine régionale d'épuration des eaux usées qui pourrait se retrouver en milieu urbain, le ministère estime que dès que la localisation définitive de cette usine sera arrêtée, la MRC devrait prévoir une zone tampon de manière à limiter les impacts possibles d'une telle infrastructure sur les activités environnantes. De plus, dans le cadre de sa programmation future, le ministère de l'Environnement a prévu inscrire à ce programme les municipalités de Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours (village), Yamaska et Yamaska-Est.

Le ministère souligne qu'il ne dispose d'aucun programme d'aide financière lui permettant d'aider la MRC à entreprendre les travaux d'inventaire et d'inspection des systèmes d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes aigüs sont identifiés. Sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu, toutes les municipalités, à l'exception de Saint-Robert, ont fait l'objet d'un inventaire industriel. A titre d'information, le ministère transmet en annexe, une copie de l'état d'avancement des travaux d'assainissement industriel pour les municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, de Sorel, de Saint-Pierre-de-Sorel, de Tracy et Massueville.

Dans le cadre du contenu facultatif de son schéma, le ministère invite la MRC à considérer la mise en application, par les municipalités, d'un règlement municipal relatif aux rejets industriels dans le réseau d'égout. Cette approche permettrait de minimiser à la source, les problèmes de pollution industrielle afin de protéger adéquatement la qualité de l'eau des cours d'eau alimentant notamment les réseaux municipaux.

Concernant l'assainissement agricole, l'inventaire des établissements de production animale a été réalisé au cours des années 1982-1983 et les mesures correctives continuent encore d'être apportées aux installations inefficaces. Seules les municipalités de Tracy, de Saint-Roch-de-Richelieu et de Saint-Ours n'ont pas été inventoriées.

- Le milieu riverain

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Par ailleurs, le document complémentaire de la MRC comporte des normes minimales qui visent la protection de la bande riveraine de 10 et 15 mètres en bordure des cours d'eau suivants: fleuve Saint-Laurent et les chenaux qui servent à son écoulement; rivières David, Richelieu, Saint- Louis et

Yamaska; la première rivière du Pot-au-Beurre; les ruisseaux Bonnier, de la Rouchière, des Chênes et Laprade; et le Petit Chenal. Ainsi formulées, les normes minimales édictées empêchent tous les travaux reliés à la culture du sol dans la bande riveraine de même qu'elles y prohibent le défrichement de sol agricole et la mise en valeur de terres abandonnées, en friche ou sous-exploitées.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

3.3.3 L'aménagement des cours d'eau

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles** qui fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau, en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

3.4 La gestion des déchets

3.4.1 Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Selon le plan directeur sur la gestion des déchets solides région administrative 06 Montréal publié en 1978, un seul lieu d'élimination existait à l'époque. Il s'agissait de l'enfouissement sanitaire de la ville de Sorel, situé à Saint-Pierre-de-Sorel. Celui-ci est maintenant fermé depuis plus d'un an, d'où la nécessité que la MRC du Bas-Richelieu se dote d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Actuellement, tous les déchets sont transportés hors de leur territoire, soit à Saint-François-du-Lac dans la MRC de Nicolet-Yamaska. En 1984-1985, les autorités de la MRC ont soumis au ministère de l'Environnement une demande d'étude pour quelques emplacements et ceux-ci se sont cependant avérés non propices à l'enfouissement. Dans le cadre de son assistance technique, le ministère effectuera, lorsque la MRC du Bas-Richelieu aura déterminé de nouveaux lieux potentiels sur son territoire, les études hydrogéologiques visant à déterminer les zones favorables à l'enfouissement.

D'autre part, la proposition d'aménagement n'aborde pas la question des dépôts de matériaux secs malgré la présence près de l'autoroute 30, de deux dépôts de matériaux secs autorisés par le ministère de l'Environnement. Le ministère estime qu'il y aurait lieu de vérifier si un tel besoin existe dans un autre secteur de la MRC.

La carte synthèse d'aménagement identifie cinq emplacements désignés sous le vocable de "site d'enfouissement". Cette désignation n'est pas tout à fait appropriée puisqu'il s'agit vraisemblablement d'anciens dépotoirs. Il y aurait lieu de faire la distinction entre les dépotoirs et les emplacements identifiés à des fins d'enfouissement sanitaire.

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas de groupe voué à la récupération dans la MRC du Bas-Richelieu. Dans le cadre du plan de développement de la collecte sélective, le territoire de la MRC du Bas-Richelieu sera considéré comme prioritaire par le ministère de l'Environnement.

3.4.2 Les lieux d'élimination des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu, le ministère de l'Environnement a répertorié sept lieux d'élimination potentiellement dangereux. Ces lieux sont classés en trois catégories selon le risque qu'ils constituent pour la santé et l'environnement.

Catégorie I - Lieu présentant actuellement un potentiel de risque pour la santé publique et/ou potentiel de risque élevé pour l'environnement:

- Les enfouissements sanitaires Jean-Claude-Verreault Ltée; paroisse de Saint-Robert, intersection des rangs Bellevue Nord et Bellevue Sud, Lots 36-37-39 et 40.

Catégorie II - Lieu présentant actuellement un potentiel de risque moyen pour l'environnement et un faible potentiel de risque pour la santé publique ou l'un ou l'autre:

- dépotoir Ghislaine Racine Thibault, ville de Tracy, Lors P-18-20-23-24 et 25;

- Tioxide Canada Inc. paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel, Lots 15-16-18 du Rang I nord;

- enfouissement Proulx et Verreault Ltée, paroisse Saint-Pierre-de-Sorel, Lots 191-193-194 et 209 du Rang 2.

Catégorie III - Lieu présentant actuellement un faible potentiel de risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique:

- Melri Inc., Saint-Pierre-de-Sorel, Lots 129-134-135;

- Réal Guévremont et Denis Houle, paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, Lots 184 à 190;

- Joly construction, ville de Tracy, Lots 73 et 75.

L'ensemble des déchets éliminés sur ces terrains constituent des risques de contamination, en particulier pour les nappes d'eau de surface et souterraine. En conséquence, le ministère estime que tous ces lieux devraient être localisés et identifiés au schéma d'aménagement comme étant des lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages. Cette information pourrait être incluse dans la section "zones de contraintes environnementales".

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les risques réels et les limitations d'usages associés à ces lieux mais une caractérisation exhaustive devrait être effectuée ultérieurement. Le ministère de l'Environnement transmet en annexe une copie de leur caractérisation sommaire.

Le lieu d'enfouissement Jean-Claude Verreault a fait l'objet d'études particulières (échantillonnage d'eau souterraine), qui ont démontré une contamination effective de la nappe d'eau souterraine. Un avis de restauration a été émis par le ministère afin de corriger la situation.

Tous les projets concernant l'utilisation de ces lieux devraient être transmis au ministère afin qu'il puisse faire ses recommandations sur les risques pour la santé et la sécurité publiques. Par ailleurs, la MRC demande que le ministère applique sa réglementation concernant les déchets dangereux sur son territoire. Le ministère tient à souligner que la réglementation sur les déchets dangereux est applicable sur tout le territoire québécois sans restrictions et qu'elle régit l'élimination, le transport et l'entreposage des déchets considérés comme dangereux (incluant les contenants et les matières contaminées), selon le Règlement sur les déchets dangereux.

3.4.3 Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour

l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination de neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC du Bas-Richelieu devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.4.4 Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC du Bas-Richelieu, de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. La proposition d'aménagement de la MRC du Bas-Richelieu fait peu état de cette question. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC du Bas-Richelieu à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire. Cet aspect est d'autant plus important étant donné le nombre important de résidences isolées sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu. Le ministère signale de plus, qu'il n'existe aucun lieu d'élimination et de disposition des boues de fosses septiques sur le territoire de la rive sud.

Dans le cadre de la recherche d'un lieu d'enfouissement sanitaire, il y aurait peut-être lieu d'évaluer la pertinence d'implantation d'un lieu d'élimination des boues de fosses septiques à proximité du futur enfouissement sanitaire, si les études hydrogéologiques démontrent que cela est possible. Dans le cadre de la recherche d'un enfouissement et d'un lieu d'élimination des boues, le ministère considère qu'il est de la responsabilité de la MRC de lui présenter des lieux d'élimination potentiels. Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions, les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC, la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole de ces boues.

3.5 L'assainissement de l'air et le contrôle des nuisances

Le ministère de l'Environnement transmet en annexe l'état de la situation concernant l'assainissement de l'air sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu.

Concernant les territoires d'intérêt industriel identifiés par la MRC ou encore les carrières et sablières, le ministère estime qu'il serait intéressant pour la MRC de prévoir une zone tampon autour de ceux-ci afin de limiter les impacts négatifs qu'ils peuvent générer sur le milieu environnant.

Le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

4.1 Les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Conseil de la santé et des services sociaux a la responsabilité de la coordination des services de santé et des services sociaux de son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de la Montérégie.

4.2 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 17).

Dans la MRC du Bas-Richelieu, il y avait trois garderies en activité au 30 avril 1986 et une agence de services de garde en milieu familial. Deux garderies sont localisées à Sorel et l'agence se retrouve à Tracy. Il y a aussi un projet de garderie à Tracy au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987, mais aucun projet de services de garde en milieu familial n'est prévu sur le territoire pour la prochaine année.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

La proposition d'aménagement de la MRC ne traite pas spécifiquement des services de garde. Toutefois, l'Office estime qu'ils devraient être considérés dans la section inventoriant les "équipements et infrastructures à caractère public".

4.3 Les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et le document préparé en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient de rappeler brièvement. Celles-ci concernent:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le

cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (Voir cartes en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignement primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire de la MRC ont demandé l'intégration des enseignements selon leur territoire actuel. Cette demande a été refusée parce qu'il n'y avait pas consensus quant à la date d'intégration et les commissions scolaires ont été invitées à reporter leur projet à juillet 1987.

Présentement, le ministère n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC. A ce sujet, il convient ici de rappeler que les commisssions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science indique que le Collège de Sorel-Tracy a été autorisé à procéder à un agrandissement de ses installations pour un montant n'excédant pas 2 400 000 $.

4.4 Les équipements culturels

Dans le cadre de ses interventions en matière d'équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles entend prendre en considération la volonté de la MRC de localiser les équipements intermunicipaux et gouvernementaux en fonction des pôles de développement identifiés dans la proposition d'aménagement. A cet effet, la reconnaissance de l'agglomération de Sorel/Tracy comme principal pôle de la MRC et lieu d'implantation des équipements de caractère régional, s'inscrit dans la volonté du ministère d'axer ses efforts pour que cette agglomération continue d'accroître, au plan culturel, son rôle d'attraction régionale.

Par ailleurs, afin d'aider la MRC et les municipalités locales à se doter d'équipements culturels adéquats, le ministère collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la région sud de Montréal. Cette étude, dont les conclusions devraient être connues sous peu, permettra d'identifier les principaux facteurs qui caractériseront la dynamique du développement culturel de cette région au cours des prochaines années ainsi que la nature des besoins en matière d'équipements culturels. Le ministère disposera ainsi d'un cadre de référence qui facilitera la concertation avec les municipalités et les divers partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels dans le territoire de la MRC.

4.5 Les services de communication et les infrastructures de transport d'énergie

- Les communications

Dans la MRC du Bas-Richelieu, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication. Le ministère n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Bas-Richelieu mentionne qu'elle a approché Bell Canada, Télébec et le CRTC afin de modifier le réseau téléphonique de façon à permettre des liaisons directes sans frais d'interurbain entre chacune des municipalités de la MRC. Le ministère des Communications est disposé à offrir de son expertise à ce chapitre si la MRC le juge à propos.

- L'implantation des infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones inondables et des territoires d'intérêt écologique. Mais, compte tenu de la nature de ses activités, l'entreprise peut être appelée à y implanter des équipements. Dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures

d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement. Hydro-Québec demande donc à la MRC du Bas-Richelieu que les ouvrages de l'entreprise soient exclus des interdits dans les zones inondables et les secteurs d'intérêt écologique.

Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles. Toutefois, afin de s'acquitter de son mandat, l'implantation des équipements d'Hydro-Québec doit être permise par les normes minimales relatives à la construction sur des terrains soumis à des contraintes naturelles ainsi que dans les territoires d'intérêt particulier.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande à Hydro-Québec "de prévoir, en milieu rural et rural-riverain, lors de travaux de modernisation ou d'amélioration des réseaux, l'emplacement de toutes lignes électriques de distribution en bordure des voies de circulation et la relocalisation des poteaux actuels en fonction de celle-ci". De plus, le conseil de la MRC demande "que les lignes électriques desservant le milieu rural soient dotées d'une tension de 550 volts".

Seuls les projets majeurs d'Hydro-Québec, au sens du règlement adopté en vertu de la Loi sur Hydro-Québec sont visés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois Hydro-Québec invite les représentants de la MRC à rencontrer le représentant du centre de service local afin de prendre connaissance des pratiques commerciales et de l'implantation des réseaux de distribution. Il existe un service local au secteur des Rivières à Sorel.

- Le réseau de distribution de l'électricité

Hydro-Québec a transmis en mars 1985 un document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.** Comme le mentionne ce document, une ligne biterne à 230 kV entre la centrale Tracy et la dérivation au poste Sorel-Sud est prévue en remplacement de la ligne monoterne 120 kV. Cette ligne est maintenant complétée et un circuit de cette nouvelle ligne est exploité à 120 kV. De plus, afin d'assurer une meilleure fiabilité de service au poste Yamaska 120-25 kV, celui-ci serait alimenté en relève à partir du poste Sorel-Sud à 230-120/25 kV. Il y aurait élargissement de l'emprise existante de la ligne à 230 kV sur une distance approximative de 2 km afin de permettre le raccordement de la ligne à 120 kV au poste Sorel-Sud. On devra également ajouter une section de transformation à 230-120 kV à l'intérieur du poste et agrandir son périmètre. Ces deux projets seraient réalisés en 1987.

- L'identification des équipements majeurs d'électricité

Le plan des équipements majeurs d'électricité de la proposition utilise la même représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes et un même tracé pour localiser plusieurs lignes parallèles. Il y aurait lieu de distinguer graphiquement les niveaux de tension et d'identifier le nombre de lignes coexistant dans un même corridor. Le niveau de tension influence le choix des supports et la largeur des emprises, de même que la juxtaposition des lignes influence la largeur du corridor.

4.6 Les autres équipements et services gouvernementaux

Les orientations des ministères de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument essentiellement à la poursuite systématique de la rationalisation des services, laquelle pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service. Présentement, il n'y a aucun projet d'implantation de nouveaux équipements sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu.

Pour sa part, la Société immobilière du Québec indique qu'elle n'a aucun projet qui pourrait avoir un impact sur l'aménagement de la MRC.

La proposition d'aménagement de cette MRC identifie trois pôles de développement où devraient être localisés "les équipements d'infrastructures et de superstructures intermunicipaux et gouvernementaux". Le pôle principal de développement correspond aux municipalités de l'agglomération Sorel-Tracy et les pôles secondaires correspondent à celui de Saint-Ours/Saint-Roch et celui de Yamaska. Le parc d'espace de la Société immobilière est situé essentiellement dans l'agglomération de Sorel-Tracy. Dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix de ses ministères clients, la Société suivra cette orientation d'aménagement de la MRC.

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La gestion des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé par le ministère, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

La carte du plan d'affectation des terres publiques de la MRC du Bas-Richelieu est incluse dans le présent avis à titre de proposition (1). Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conciliation entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Outre quelques rampes de mise à l'eau, la carte du plan d'affectation des terres publiques comprend des sites agricoles situés dans la baie Lavallière et auxquels se superposent des habitats fauniques essentiels pour le poisson et la sauvagine. Ces terres publiques sont sous la juridiction du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui entend poursuivre et compléter les acquisitions de terrains ou de servitudes d'inondation qu'il a déjà entreprises depuis 1977 à la baie Lavallière. Il est à préparer, pour l'automne, un plan directeur d'aménagement et de mise en valeur de cette portion du territoire.

5.2 La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. A cet effet, la résolution qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

5.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient, notamment en ce qui a trait à la consolidation des fonctions urbaines et à l'amélioration du système de transport collectif, participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

La MRC pourrait suggérer aux municipalités diverses mesures favorisant l'utilisation optimale de l'énergie lors de l'aménagement de développements domiciliaires (écran paysager, orientation des résidences, etc.) ou encore lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments. Le ministère rappelle à la MRC que son choix de favoriser une vocation unique dans les zones résidentielles pourrait accroître la consommation d'énergie sur le territoire. Au point de vue énergétique, un aménagement optimal requerrait plutôt des usages multiples.

Consciente des problèmes de circulation et de stationnement dans l'agglomération de Sorel et dans les quartiers et autres noyaux urbains, la MRC pourrait suggérer aux municipalités d'élaborer un "plan de gestion du trafic". Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs.

Par ailleurs, considérant l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que ces préoccupations s'inscrivent de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie(1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les grandes orientations

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Bas-Richelieu formule de nombreuses orientations d'aménagement sans préciser de manière explicite les priorités d'aménagement qu'elle entend se donner. Afin de faciliter la prise en considération de ses orientations par tous les intervenants, la MRC aurait avantage à déterminer l'ordre de priorité qu'elle suivra dans ses interventions d'aménagement. Pour les mêmes raisons, la MRC aurait aussi intérêt à être plus explicite quant aux intentions et aux objectifs d'aménagement qu'elle poursuit.

Afin de bien distinguer ses orientations de ses demandes aux différents ministères, la MRC pourrait, dans son schéma d'aménagement, formuler ses orientations d'aménagement dans un chapitre et présenter, dans un autre chapitre, les infrastructures et les équipements devant être mis en place par le gouvernement, ses organismes et mandataires (demandes de la MRC, identification et localisation des projets gouvernementaux).

- Les infrastructures et équipements intermunicipaux

Afin de susciter le respect de ses objectifs par les municipalités et les intervenants gouvernementaux concernant les infrastructures et les équipements intermunicipaux qu'elle projette sur son territoire, la MRC pourrait préciser, entre autres, les besoins à satisfaire et les intervenants concernés.

- Les maisons mobiles et roulottes

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit régir l'implantation des maisons mobiles et des roulottes.

- Les règles d'aménagement

La MRC du Bas-Richelieu a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur

et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC du Bas-Richelieu.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAPE DE RÉALISATION EN COURS	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Enseignement supérieur et et de la Science	Agrandissement du Collège de Sorel-Tracy		2 400 000	
Environnement	Assainissement des eaux de la municipalité de Massueville	En construction	2 741 000	Échéancier: octobre 1986
	Assainissement des eaux des municipalités de:			
	- Sorel	Étude préliminaire	29 635 000	Échéancier: mars 1991
	- Tracy	" " "	19 309 500	" " "
	- Saint-Pierre-de-Sorel	" " "	5 195 100	" " "
	- Saint-Joseph-de-Sorel	" " "	2 312 800	" " "
	- Sainte-Anne-de-Sorel	" " "	2 293 800	" " "
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes retraitées à Saint-David	Arpentage en juillet 1986	585 000	
	15 logements pour personnes retraitées à Saint-Joseph-de-Sorel	Construction: certificat de localisation de l'immeuble en juillet 1986	639 000	
	12 logements pour personnes retraitées à Saint-Roch-de-Richelieu	Plan et devis définitifs en juillet 1986	390 000	
	10 logements pour personnes retraitées à Sainte-Anne-de-Sorel	Plan et devis définitifs en juillet 1986	390 000	
	20 logements pour personnes retraitées à Sorel	Plan et devis préliminaires en juillet 1986	990 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Bas-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 122	A Saint-David	7,7	Réaménagement de la route	2 500	---	2 500
Route 122	A Saint-Gérard	4,2	Réaménagement de la route	1 500	---	1 500
Route 239	De Sainte-Victoire-de-Sorel à Massueville	4,0	Terrassement, structure de chaussée et béton bitumineux	1 000	---	1 000
Route 239	De la route 133 à Sainte-Victoire-de-Sorel	5,6	Drainage et renforcement des fondations	400	---	400
Rang Ruisseau Nord	Entre le chemin Michaudville et le chemin du ruisseau à Saint-Ours	2,05	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	200	---	200
Chemin du domaine	A la limite du pavage actuel à Saint-Michel-de-Yamaska	---	Construction d'un ponceau	50	---	50
Rang Saint-Thomas	De la voie du CN au chemin des Brouillards à Saint-Robert	5,3	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	450	---	450
Rang Picoudie	Entre la route 239 et le chemin Saint-Robert	5,7	Terrassement, gravelage et structure de chaussée	600	---	600

* I[illegible]rmations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Bas-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Rang Saint-Thomas	De la route 239 jusqu'à la limite de la paroisse de Saint-Louis (MRC Le Bas-Richelieu et des Maskoutains)	8,2	Terrassement, structure de chaussée	600	---	600
Chemin Sainte-Cécile	Entre le chemin Sainte-Rosalie et le chemin de la Rivière à Saint-David	3,7	Traitement de surface	75	---	75
Boulevard Poliquin	Du boulevard Gagné au boulevard Fiset dans la ville de Sorel	2,5	Doublement de la chaussée	2 000	---	2 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Bas-Richelieu et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

. la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

. la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

. la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

. l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La limitation des usages agricoles

La MRC juge incompatibles les nouveaux élevages commerciaux dans son affectation "milieu rural-riverain" qui est entièrement incluse dans la zone agricole, de même que les constructions servant à l'élevage des animaux dans les territoires d'intérêt, tous localisés dans la zone agricole.

Ces dispositions retreignent l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols dans la zone agricole. Aussi, le gouvernement fait objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement des normes qui auraient pour conséquence d'interdire certaines productions agricoles de même que la coupe forestière à des fins agricoles. Bien entendu, les productions agricoles demeurent assujetties à certaines normes d'aménagement, notamment celles prévues dans le Règlement sur la pollution des eaux par les établissements de production animale.

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle du réseau routier

II Le programme d'assainissement industriel

III La cacractérisation sommaire des lieux d'élimination de substances potentiellement dangereuses

IV Le programme d'assainissement de l'air

V Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

VI La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

VII La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU BAS-RICHELIEU

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 30
- Boulevard Poliquin de la route 132 à l'autoroute 30
- Route 132
- Route 122
- Route 133

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 235 de la route 239 à l'est de Massueville jusqu'à la limite de la MRC des Maskoutains
- Route 239 de la route 235 à la route 133
- Route 223 de l'intersection du chemin Saint-Roch à la limite de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- Chemin Saint-Roch de la route 223 à l'autoroute 30

RÉSEAU COLLECTEUR

- Boulevard Poliquin de Sainte-Anne-de-Sorel à la route 132
- Rang Provost de Saint-Robert à la route 132
- Route 235 de la route 239 à l'est de Massueville jusqu'à la route 132
- Route Saint-Nicolas de Saint-David à la route 122
- Rang Saint-Antoine de Saint-Gérard-d'Yamaska à la route 132

M.R.C. LE BAS-RICHELIEU

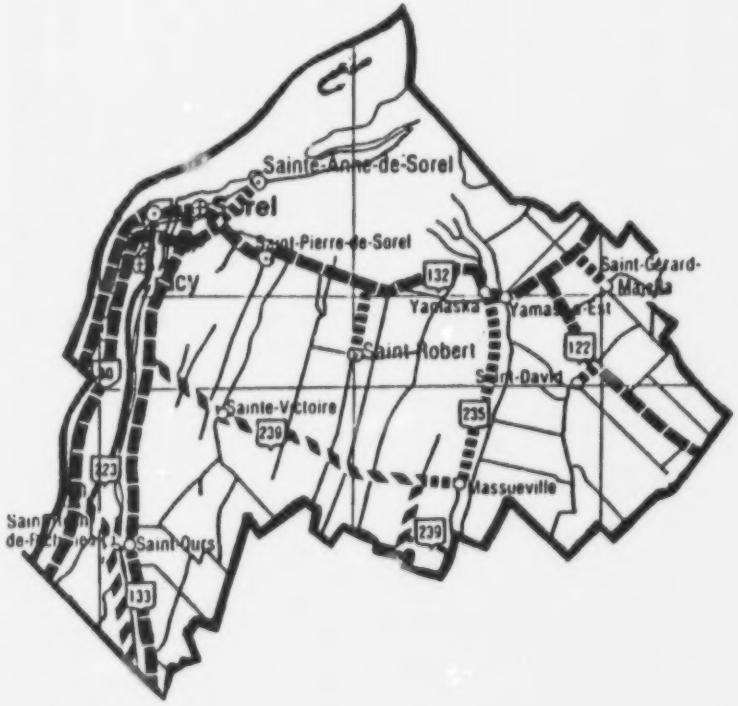

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national : ▬▬▬▬

Réseau régional : ▬ ▬ ▬ ▬

Réseau collecteur : ▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪▪

ANNEXE II

Le programme d'assainissement industriel

État d'avancement du programme d'assainissement industriel
de la M.R.C. du Bas-Richelieu

ST-JOSEPH-DE-SOREL (V)

QIT-Fer et Titane Inc. (HR)

- fonte en gueuse et machefer de titane;
- proposition d'assainissement soumise à la compagnie en vue de réduire la quantité de solides en suspension déversée au fleuve provenant de l'enrichissement du minerai (à l'aide d'eau) et des épurateurs à voie humide;
- échantillonnage à effectuer durant l'été 1986;
- dossier prioritaire.

Beloit Canada Inc. (HR)

- machines pour l'industrie des pâtes et papiers;
- proposition visant essentiellement le raccordement des eaux de procédé et des eaux domestiques à l'égout municipal;
- échéanciers = automne 1987, soit au moment de la mise en service de l'intercepteur.

Acieries Slater Ltée (HR), division Crucan (HR)

- acier forgé (forge);
- proposition envoyée à la compagnie qui devra raccorder ses eaux domestiques et de procédé (en faible volume) à l'égout municipal;
- échéancier = automen 1987, idem Beloit Canada Inc.;
- résultats d'analyse effectués sur des échantillons instantanés à venir et à vérifier avant de finaliser l'entente.

SOREL

St-Georges International Inc. (Soreltex) (R)

- usine de tapis en polyester et nylon;

- programme d'assainissement approuvé par le sous-ministre:

  . ségrégation des eaux contaminées des eaux non contaminées;
  . coagulation du latex;
  . tamisage (60 mailles au pouce) afin d'enlever les fibres présentes;
  . égalisation du débit des solutions résiduaires de teinture;
  . regard de contrôle, de mesure du débit et d'enregistrement du pH;
  . fin des travaux = novembre 1986;
  . neutralisation des eaux de procédé si nécessaire au 30 avril 1987.

- travaux en suivi par le ministère de l'Environnement.

C.I.L. Inc. (HR)

- dépôt d'acide sulfurique;

- interventions à déterminer suite à la visite qui sera effectuée à l'été 1986.

ST-PIERRE-DE-SOREL

Laiterie Chalifoux Inc. (R)

- fromagerie;

- caractérisation des eaux usées effectuée par le ministère de l'Environnement;

- programme d'assainissement approuvé par le sous-ministre;

- travaux internes en cours.

Marine Industries Ltée (HR)

- construction de navires, de wagons ferroviaires et de matériel hydro-électrique lourd;

- proposition soumise à la compagnie qui devra raccorder tous ses effluents contaminés (de nature domestique) à l'égout municipal;

- calendrier de réalisation des travaux en discussion.

Poudres Métalliques du Québec (HR)

- fabrication de poudres de fer;
- système de traitement biologique compact des eaux usées domestiques existant à évaluer;
- la caractérisation des eaux de purge des tours de refroidissement et de l'épurateur d'air sera effectuée à l'été 1986; par la suite, interventions mineures à déterminer.

Tioxide Canada Inc. (HR)

- fabrication de pigment de titane;
- caractérisation des eaux usées effectuée par le ministère de l'Environnement en collaboration avec Environnement Canada;
- dossier prioritaire;
- programme d'assainissement en discussion avec la compagnie.

MASSUEVILLE (VL)

Abattoir Saint-Aimé (R)

- cet abattoir a été vendu et est réouvert depuis cet hiver; la production aurait changé de boeufs et veaux à chevaux;
- traitement municipal conjoint à venir; usine d'épuration en construction;
- récupération du sang adéquate demandée et travaux de correction à la trappe à graisses existante;
- vérification à être effectuée par le ministère de l'Environnement.

TRACY (V)

Rio Algom Ltd, Aciers Atlas Steels Division (HR)

- fabrication de divers aciers inoxydables;
- échantillonnage des eaux usées effectué par le ministère de l'Environnement en avril 1986;

- programme d'assainissement à faire concernant la réduction et le traitement des charges polluantes d'acides, de matières en suspension et de métaux rejetées au fleuve, sur réception du rapport complet de caractérisation des eaux usées (prévu pour cet été 1986).

Hydro-Québec (HR)

- centrale thermique;

- dossier en étude, intervention à déterminer concernant les effluents des chaudières et des laveurs d'air;

- traitement existant des eaux usées domestiques par biodisques, à évaluer.

Union Carbide du Canada (R)

- production de gaz, oxygène, azote, argon;

- aucune eau de procédé; recirculation en circuit fermé des eaux de refroidissement recirculées à l'aide de produits chimiques ne contenant ni chrome, ni zinc;

- traçage et prélèvement d'échantillons; résultats non disponibles encore;

- vérification des travaux autorisés par le ministère de l'Environnement.

Industries de préservation du bois (1979) Ltée (HR)

- traitement chimique de poteaux électriques, de dormants de chemin de fer et de bois de menuiserie;

- caractérisation des divers effluents de l'usine terminée;

- interventions mineures à préciser dans le programme d'assainissement à proposer à la compagnie; ségrégation des eaux usées domestiques et installation inviduelle d'assainissement à venir;

- l'échéancier des travaux (2-3 ans) sera établi en fonction du calendrier de réalisation des travaux de construction de l'usine d'épuration régionale.

ANNEXE III

La caractérisation sommaire des lieux d'élimination de substances potentiellement dangereuses

Nº.: 06-4-07
Catégorie: I

LIEU D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS SOLIDES JEAN-CLAUDE VERREAULT

PROPRIÉTAIRE: Les Enfouissements Jean-Claude Verreault ltée

LOCALISATION: paroisse de Saint-Robert, intersection des rangs Bellevue Nord et Bellevue Sud, lots 36-37-39 et 40

NATURE DES DÉCHETS: boues acides, sables de fonderie, chaux, cendres, résidus de dépoussiéreurs, etc.

IMPACTS POTENTIELS: contamination du ruisseau Bellevue et d'une nappe d'eau souterraine

---

Ce lieu est situé à environ sept kilomètres au sud-est de la ville de Sorel, dans une région agricole.

Plusieurs déchets industriels y ont été éliminés en vertu de diverses autorisations. En octobre 1977, les Services de protection de l'environnement y permettaient l'enfouissement des sables usés de la fonderie de Sorel ltée. En septembre 1978, le certificat d'autorisation était étendu à tous les sables de fonderies. Diverses autorisations furent par la suite accordées par les Services de protection de l'environnement et le ministère de l'Environnement, pour éliminer d'autres déchets industriels sur une base permanente ou temporaire. La majeure partie des déchets industriels enfouis (environ 65 pour cent) sont des boues acides provenant des compagnies Tioxide du Canada inc. et N.L. Chem du Canada inc.. D'autres compagnies comme Alcan, C.I.L. et Sivaco ont également utilisé ce lieu avec l'autorisation du ministère de l'Environnement.

Le sol est constitué d'une couche de trois à six mètres de sable argileux reposant sur une épaisse couche d'argile sablonneuse peu perméable (± 60 mètres). Les eaux de surface s'écoulent dans un système de drainage aménagé par l'exploitant et dans un ruisseau tributaire du ruisseau Bellevue qui coule à moins de 70 mètres à l'est. Les eaux souterraines se dirigent vers le ruisseau Bellevue. La majeure partie des résidences construites dans un rayon de un kilomètre sont alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal.

Certaines modalités d'enfouissement avaient été préétablies pour l'élimination de ces déchets industriels.

Des cellules d'enfouissement devaient être construites en excavant la couche de sable argileux. Ces excavations devaient être faites jusqu'à la couche d'argile sous-jacente. De l'argile devait être utilisée pour ériger des murs imperméables autour de l'excavation, formant ainsi une cellule étanche recouverte avec de l'argile une fois remplie de déchets. Cependant, les cellules n'ont pas l'étanchéité qu'elles auraient dû avoir en raison de la nature sablonneuse de l'argile.

Une étude hydrogéologique effectuée durant l'hiver 1984 a indiqué une contamination de l'eau souterraine présente dans le dépôt de sable par de l'arsenic, du fer, du manganèse, du sodium et du zinc, de même que par des chlorures, des cyanures et des sulfates. L'analyse d'échantillons prélevés dans trois puits de surface avoisinants ne révèle toutefois aucune contamination.

Un avis de modification au certificat d'autorisation a été émis à l'exploitant. En fonction de cet avis, seuls les sables de fonderies pourront dorénavant être enfouis et le propriétaire devra restaurer la zone exploitée depuis 1977. Le ministère de l'Environnement a également entrepris en mai 1984 un programme mensuel d'échantillonnage des eaux souterraines et de surface.

Compte tenu du volume important de déchets éliminés, de leur nature et des conditions particulières d'opération, l'enfouissement de déchets solides Jean-Claude Verreault est classé dans la catégorie I. Il contamine la nappe d'eau de surface et la direction empruntée par l'écoulement de cette nappe laisse craindre une contamination du ruisseau Bellevue, ruisseau possiblement utilisé comme source d'abreuvement par les animaux des fermes avoisinantes. Il peut également menacer de façon indirecte la santé publique étant donné la pratique de la pêche sportive dans la baie de la Vallière où se déverse le ruisseau Bellevue.

fleuve ST-L.
Sorel
132
ST-JOSEPH
BELLEVUE
rang BELLEVUE Nord
rang BELLEVUE Sud
Rivière
MO
06-4-07
Rivière
ST-ROBERT
DE-SOREL
SOREL
St-Hyacinthe
Montréal

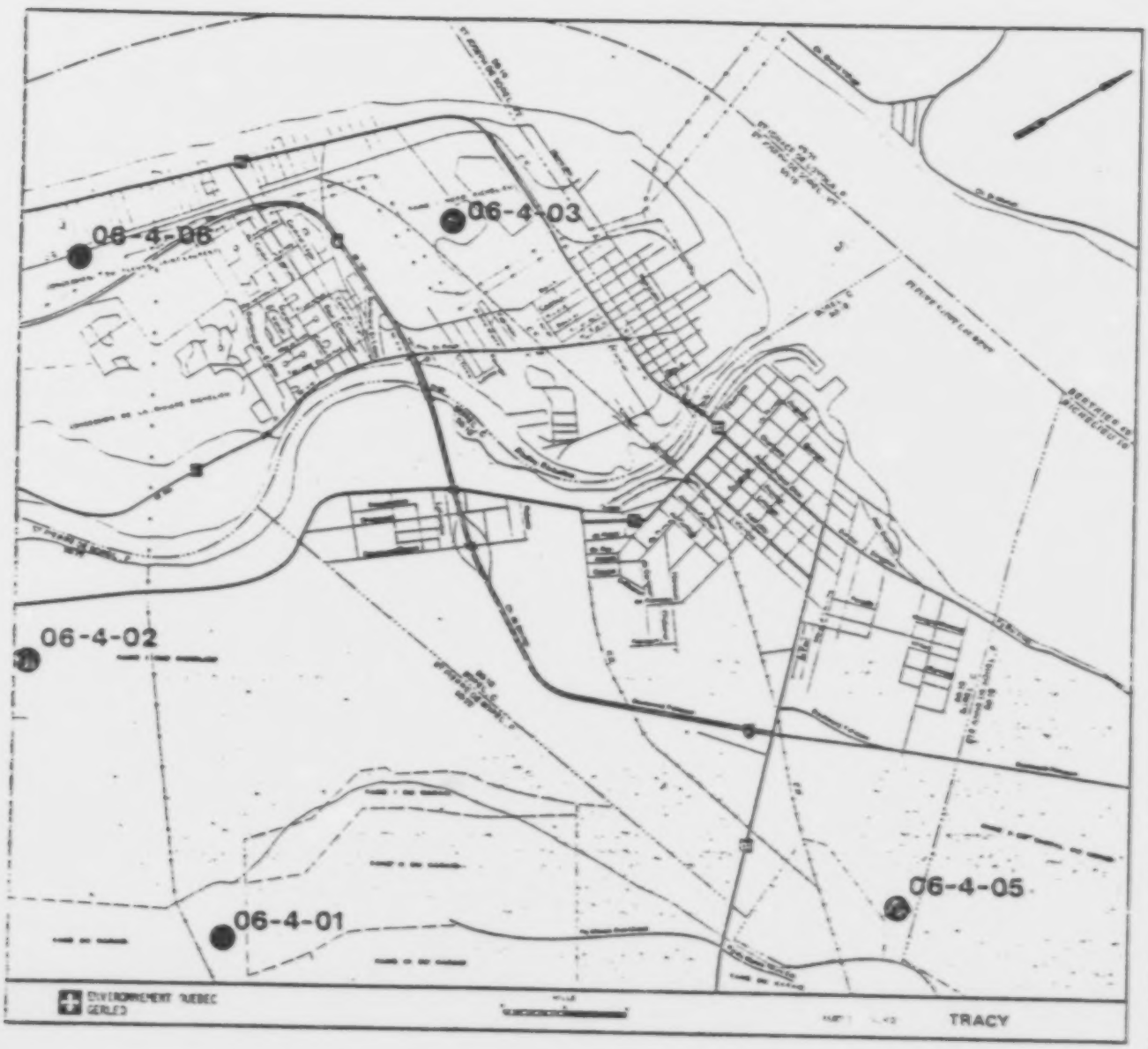
06-4-06
06-4-03
06-4-02
06-4-01
06-4-05
TRACY

Nº.: 06-4-06
Catégorie: II

ANCIEN DÉPOTOIR RACINE

PROPRIÉTAIRE: Madame Ghislaine Racine Thibault, anciennement exploité par Welco Construction

LOCALISATION: ville de Tracy, lots P-18-20-23-24 et 25

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et déchets industriels de divers types

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et de la nappe d'eau souterraine

---

L'ancien dépotoir Racine est situé dans une sablière localisée à environ deux kilomètres au sud de l'agglomération de Tracy. Il fut exploité de 1962 à 1978 par la compagnie Welco Construction.

En plus des ordures ménagères, des boues de bioxyde de titane et des rebuts de métal, y ont été acheminés. Plusieurs de ces déchets contiennent des métaux lourds. Lors de sa fermeture, il fut recouvert avec de la guangue d'anarthosite et des tailings provenant des fonderies avoisinantes et nivelé avec une couche de terre d'une épaisseur de un pied.

Le sol est sablonneux et les eaux de ruissellement s'écoulent présumément vers le fleuve Saint-Laurent. Plusieurs résidences sont construites dans un rayon de un kilomètre. Ces résidences sont toutes alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal de Tracy. Cette prise d'eau est localisée dans la rivière Richelieu, à plus de 1300 mètres et hors d'atteinte d'une éventuelle contamination.

Des échantillons ont été prélevés en 1978 dans les eaux de ruissellement provenant de ce dépotoir. Leur analyse a indiqué la présence de plusieurs métaux tels le fer, le cuivre, le zinc, l'aluminium, le titane et le chrome.

Les métaux lourds présents dans les déchets éliminés sont susceptibles de contaminer la nappe d'eau souterrraine. Cette contamination ne menace actuellement pas la santé publique étant donné l'inutilisation de la nappe d'eau souterraine. Elle représente toutefois un risque moyen pour l'environnement. L'ancien dépotoir Racine est classé dans la catégorie II.

Nº.: 06-4-03
Catégorie: II

TERRAIN DE LA COMPAGNIE TIOXIDE CANADA INC.

PROPRIÉTAIRE: Tioxide Canada inc.

LOCALISATION: paroisse de Saint-Victoire-de-Sorel, lots 15-16-18 du Rang 1 Nord

NATURE DES DÉCHETS: boues de bioxide de titane

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et de la nappe d'eau souterraine

---

La compagnie Tioxide Canada inc. opère une usine de production de bioxide de titane dans le parc industriel de Tracy. Elle a entreposé de 1978 à 1981 des boues résiduaires de production sur son terrain. Acheminées par la suite à l'enfouissement Jean-Claude Verreault (lieu 06-4-07), ces boues étaient acides (pH 2) et contenaient divers métaux sous forme sulfatée, en concentrations élevées. Elles sont actuellement neutralisées et entreposées sur le terrain de la compagnie dans l'attente d'un certificat du ministère de l'Enviornnement du Québec pour une disposition permanente.

Le sol est très perméable. L'écoulement des eaux se fait vraisemblablement en direction du fleuve Saint-Laurent qui coule à moins de 500 mètres. Plusieurs résidences, toutes alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal, sont construites dans un rayon de un kilomètre. La prise d'eau municipale est localisée dans la rivière Richelieu, à deux kilomètres en amont.

Le terrain où ont été entreposées les boues résiduaires est possiblement contaminé par de l'aluminium, du chrome, du cuivre, du titane et du zinc. Ces métaux peuvent être entraînés dans la nappe d'eau souterraine et dans les eaux de ruissellement. Compte tenu de cet impact sur l'environnement, ce terrain est classé dans la catégorie II.

N°.: 06-4-01
Catégorie: 11

ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL DE SOREL

PROPRIÉTAIRE: Ville de Sorel, exploité par Enfouissement Proulx et Verreault ltée

LOCALISATION: paroisse Saint-Pierre-de-Sorel, lots 191, 193, 194 et 209 du Rang 2

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et déchets divers en provenance des industries avoisinantes

IMPACTS POTENTIELS: contamination du ruisseau des Marais et de la rivière Pot au Beurre

---

L'enfouissement sanitaire régional de Sorel est situé à environ deux kilomètres au sud de l'agglomération de Sorel. Il a été utilisé comme dépotoir de 1964 à 1978 avant d'être converti en enfouissement sanitaire en 1978. Il fut fermé en mai 1984 pour cause de capacité maximum atteinte.

En plus des ordures ménagères de Sorel et des municipalités avoisinantes, divers déchets industriels en provenance d'industries de la région y ont été éliminés. Ces déchets comprennent entre autres des boues de bioxide de titane, des résidus de latex, des huiles de lubrification, ainsi que des poussières d'épurateurs et des sables de fonderies. Plusieurs de ces déchets contiennent des métaux lourds.

Le sol est composé d'une couche de sable déposée sur une épaisseur considérable d'argile. On retrouve une nappe d'eau à proximité de la surface et une autre sous l'argile. Aucune prise d'eau privée ou collective n'est localisée dans un rayon de deux kilomètres.

Le drainage de surface se fait vers le ruisseau des Marais qui coule à quelques centaines de mètres à l'ouest. Ce ruisseau est tributaire de la rivière Pot au Beurre qui est empruntée comme voie de migration par les poissons de la baie de la Vallières. Cette baie est reconnue pour la pêche sportive au brochet et à la perchaude.

06-4-01 suite

La présence de déchets industriels et le drainage de ce lieu laissent craindre la contamination de la nappe d'eau souterraine de même que celle du ruisseau des Marais et de la rivière Pot au beurre. Cette contamination ne menace pas directement la santé publique étant donné la localisation des prises d'eau. Elle représente toutefois un faible risque indirect par le biais de la chaîne alimentaire. Compte tenu de ces impacts potentiels, l'enfouissement sanitaire régional de Sorel est classé dans la catégorie II.

NO.: 06-4-02
Catégorie: III

CENTRE DE RÉCUPÉRATION MELRI

PROPRIÉTAIRE: Melri inc.

LOCALISATION: Saint-Pierre-de-Sorel, lots 129-134-135

NATURE DES DÉCHETS: déchets industriels de divers types, en provenance des industries de la région

IMPACTS POTENTIELS: contamination sectorielle de la rivière Richelieu et de l'un de ses tributaires

---

Ce terrain est situé à environ quatre kilomètres au sud de l'agglomération de Sorel, à un kilomètre de la rivière Richelieu. Avant d'être utilisé exclusivement comme centre de récupération de déchets, il a servi à l'enfouissement de déchets industriels de juin 1976 à juin 1981.

Des matériaux secs provenant de diverses acieries de la région de Sorel y ont été éliminés. On y retrouve entre autres des scories de four électrique et des poussières de même provenance. Certains de ces déchets contiennent des métaux lourds tel le cuivre, le plomb, le zinc et le cadmium.

Le sol de compose d'une dizaine de mètres de sable reposant sur de l'argile. Une zone marécageuse située à l'est du terrain est drainée par le ruisseau des Prairies, qui se jette dans la rivière Richelieu, à environ six kilomètres en amont de la prise d'eau de Tracy. Quelques habitations alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal sont construites dans un rayon de un kilomètre.

A cause de la nature perméable du sol en surface, des métaux lourds contenus dans les déchets sont susceptibles de se retrouver éventuellement dans la nappe phréatique et dans la rivière Richelieu. Cette contamination ne présente toutefois aucun risque pour la santé publique étant donné la distance de la prise d'eau de Tracy mais présente un faible potentiel de risque pour l'environnement. Le centre de récupération Melri est classé dans la catégorie III.

N°.: 06-4-05
Catégorie: III

LIEU DE DÉPÔT À CIEL OUVERT DES SABLES DE FONDERIE
DE LA FONDERIE DE SOREL

PROPRIÉTAIRE: Messieurs Réal Guévremont et Denis Houle

LOCALISATION: paroisse de Saint-Pierre de Sorel, lots 184 à 190

NATURE DES DÉCHETS: sables de fonderie et débris d'excavation et/ou construction

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau souterraine et du ruisseau des Marais

---

Ce lieu de dépôt est situé à environ deux kilomètres au sud de l'agglomération de Sorel, à 500 mètres du ruisseau des Marais. Des sables de fonderie contenant des phénols y ont été éliminés de 1975 à 1977. On y retrouve aussi quelques débris d'excavation et de démolition. Ce lieu a été depuis lors recouvert de terre et un terrain de baseball y a été aménagé.

Le drainage de surface se fait par le ruisseau des Marais. Un puits individuel est creusé à proximité, dans une direction autre que celle empruntée présumément par les eaux souterraines. Quelques résidences alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal de Tracy sont construites dans un rayon de un kilomètre. La prise d'eau municipale est sise dans la rivière Richelieu, à trois kilomètres en amont.

La nature du drainage et celle des déchets éliminés laissent craindre une contamination du ruisseau des Marais de même qu'une contamination de la nappe d'eau souterraine. Cette contamination ne constitue toutefois pas de menace pour la santé publique et le risque pour l'environnement peut être considéré faible. Ce lieu est classé dans la catégorie III.

N°.: 06-4-08
Catégorie: III

LIEU DE DÉPÔT DE JOLY CONSTRUCTION

PROPRIÉTAIRE: Monsieur André Aussant, exploité par Joly Construction

LOCALISATION: ville de Tracy, lots 73 et 75

NATURE DES DÉCHETS: scories de fours électriques en provenance de la compagnie Fer et Titane du Québec

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux souterraines

Ce lieu est situé à quatre kilomètres au sud de la ville de Tracy, entre l'autoroute 30 et le fleuve Saint-Laurent. Sans autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, la compagnie Joly Construction, à l'été 1980, y a éliminé durant deux mois, des scories de fours électriques provenant des installations de la compagnie Fer et Titane du Québec. Ces résidus sont susceptibles de libérer certains métaux lourds.

Le sol est de nature sablonneuse. Le secteur avoisinant est marécageux. La rivière Richelieu coule à 1200 mètres à l'est et le fleuve Saint-Laurent à 1000 mètres à l'ouest. Un puits individuel est creusé à environ 1000 mètres, dans une direction autre que celle présumément empruntée par l'écoulement des eaux souterraines et de surface. Quelques habitations desservies par l'aqueduc municipal sont construites dans un rayon de un kilomètre.

Ce lieu de dépôt est classé dans la catégorie III. Il peut contaminer en effet la nappe d'eau souterraine sans toutefois menacer la santé publique.

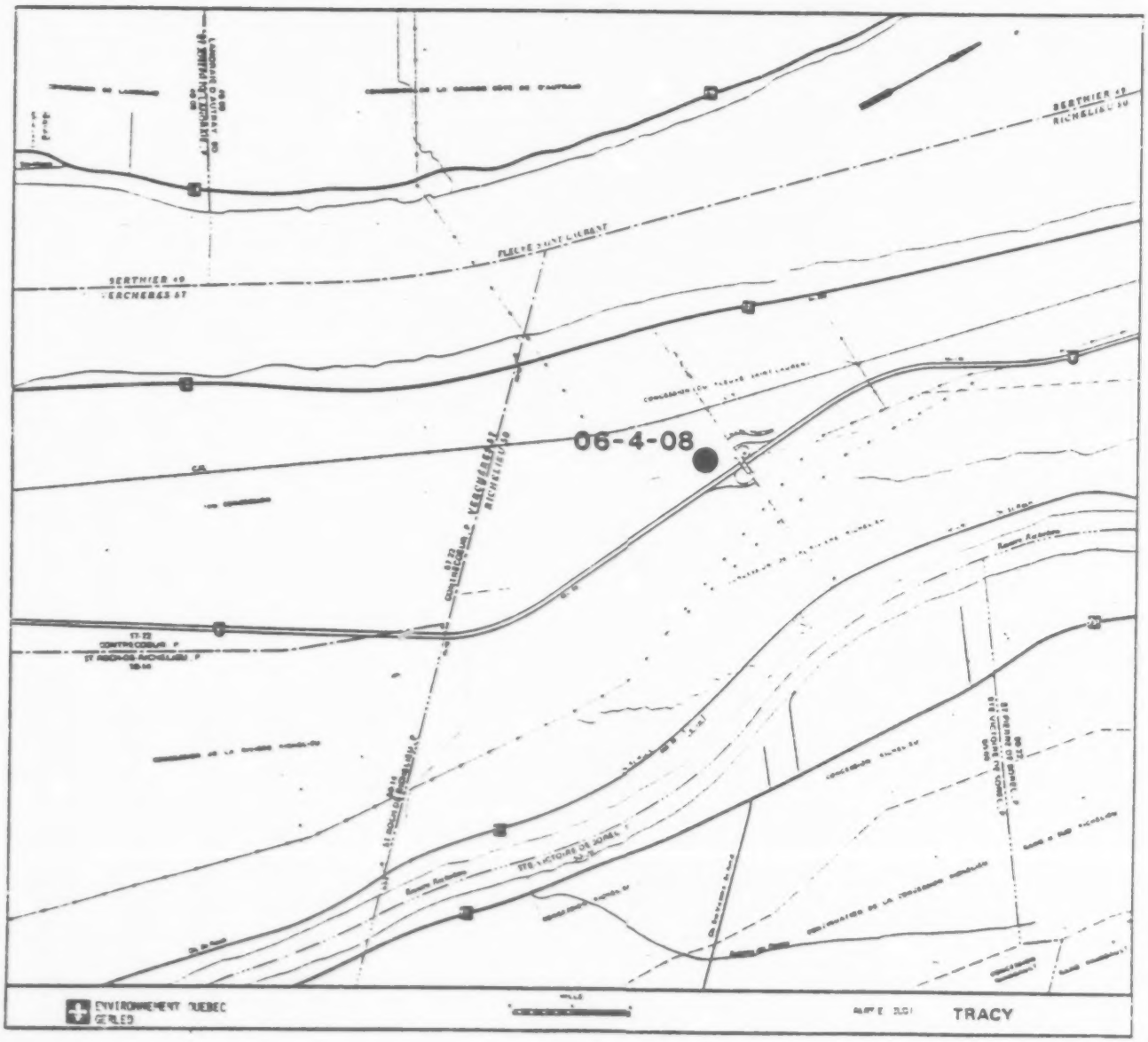
06-4-08
TRACY

ANNEXE IV

Le programme d'assainissement de l'air

État d'avancement
du programme d'assainissement de l'air
pour la M.R.C. du Bas-Richelieu

Compagnie	Polluants	Échéance du programme d'assainissement
QIT Fer et Titane Inc.	particules, SO^2 bruit	en négociation
Tioxide Canada Inc.	particules, gaz	complet
Acier Atlas	particules, SO^2, bruit	complet
Colt Industries	particules	en négociation
Sidbec Dosco	particules, bruit, vibrations	complet
Stelco	particules, bruit	1986
Poudre Métallurgiques du Québec	particules	complet
Beloit Canada Inc.	bruit	aucun

ANNEXE V

Les territoires de nouvelles commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06210** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

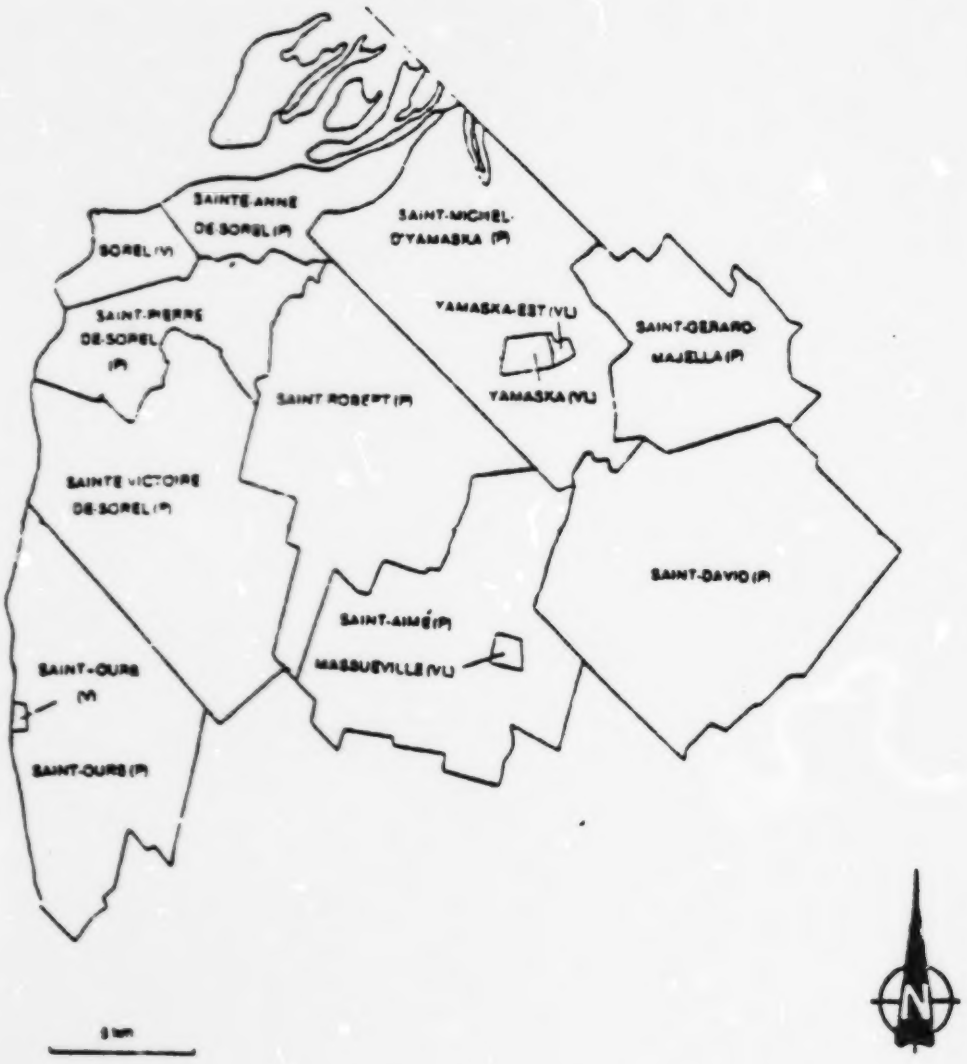

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06219** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE

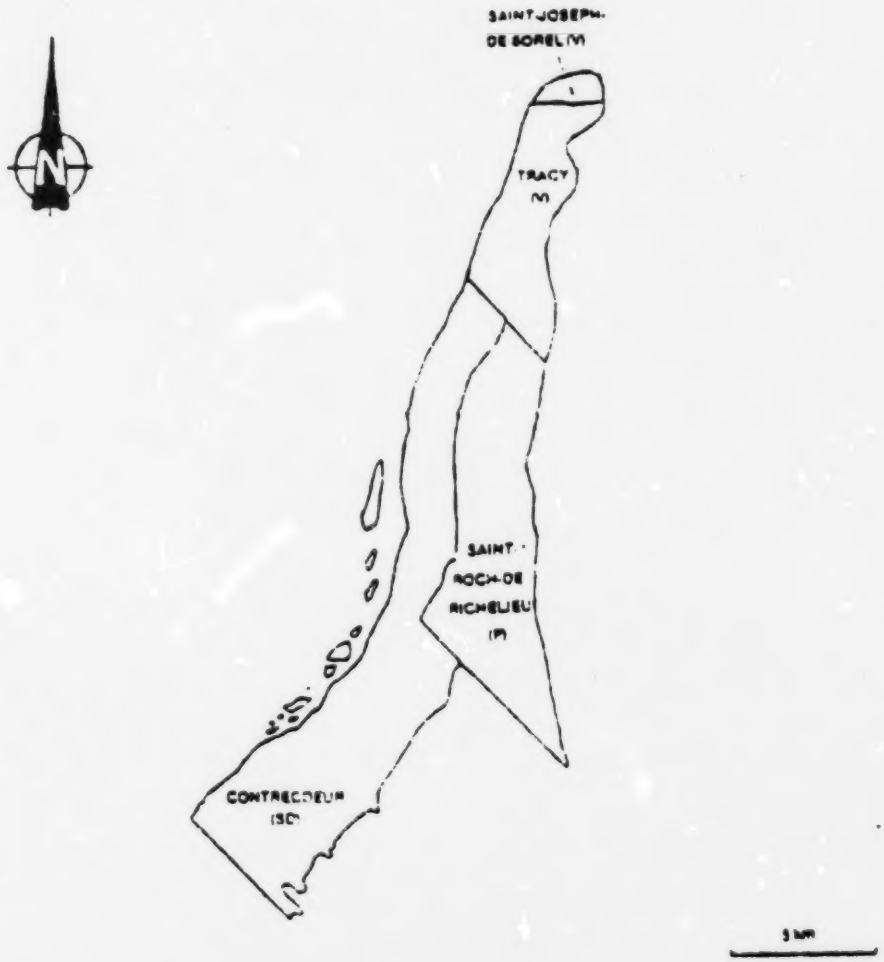

ANNEXE VI

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Claude Tanguay
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Daniel Veillette
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544

ANNEXE VII

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Protection forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs*.
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

Ministère des
Affaires municipales